



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 21 novembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 9.1, 9.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h35.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1. et jusqu'au 3.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au 4.1), Mme Carine MICHEL (jusqu'au 4.1), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 3.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 5.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 4.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER **Francois :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Étaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** M. Gérard VALLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pugy :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Thise :** M. Bernard MOYSE **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Mme Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, J. DEMONET, N. GUILLEMET, V. HINCELIN (à partir du 5.1), S. JEANNIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), C. MICHEL (pour le 5.1), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 3.2), J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du 5.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BAVEREL, JP. DILLSCHNEIDER, D. PARIS, G. VALLET, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. VIENNET, B. MOYSE

Mandataires : D. POISSENOT, JC. ROY, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 5.1), D. GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), B. RONZI (pour le 5.1), B. CYPRIANI (jusqu'au 3.2), F. FELLMANN, J. MARIOT (à partir du 5.1), A. GHEZALI, YM. DAHOUI, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. FELT, JP. MARTIN, C. PREIONI, JM. CAYUELA, B. BOURDAIS, D. JOLY, M. BILLOT, J. TARBOURIECH

Délibération n°2013/002283

Rapport n°3.4 - Attribution d'une avance remboursable à l'entreprise GEMDOUBS située à Novillars (anciennes Papeteries du Doubs)

Attribution d'une avance remboursable à l'entreprise **GEMDOUBS** située à Novillars (anciennes Papeteries du Doubs)

Rapporteur : Jean-Pierre **MARTIN**, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2013 et PPIF 2013-2017 « FIE et autres subvention » (Investissement) | Montant prévu au budget 2013 : 560 250 € Montant de l'opération : 186 000 € |

Résumé :

Le 12 avril 2012, la papeterie du Doubs a été déclarée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Besançon. La création d'une nouvelle activité papetière combinant la création d'une unité économique de production, créatrice d'emploi, la création d'une centrale de cogénération biomasse sur ce site, à moyen terme, ainsi qu'un partenariat avec le SYBERT ont été développées par Monsieur Fady GEMAYEL, industriel libanais. Ce projet est soutenu par les collectivités locales. Le projet de rachat des actifs a été validé par le Tribunal de Commerce le 9 juillet 2013. La société GEMDOUBS a été créée et a pu démarrer son activité début septembre, avec une embauche de 42 personnes dans une première phase. Il s'agit pour le Grand Besançon de soutenir cette activité emblématique du territoire par l'octroi d'une avance remboursable de 186 000 €, conformément au dispositif d'aide à la reprise d'entreprises porté par la Région.

I. Contexte

Depuis mars 2012, les collectivités et l'Etat accompagnent le projet de revitalisation économique du site de l'ancienne papeterie de Novillars, dont la liquidation a été prononcée le 12 avril 2012.

En effet, et dès lors que la volonté de l'ancien dirigeant belge de la papeterie de voir ce site fermer a été portée à la connaissance des élus, ceux-ci se sont mobilisés pour redonner un avenir industriel à cette activité emblématique de la vallée du Doubs.

Il convient de rappeler que la revitalisation économique de ce site industriel répond à un véritable enjeu de filière, dans la mesure où il implique à la fois :

- la création d'une unité économique de production de cartonnage (60 emplois escomptés),
- la création, à terme, d'une centrale de cogénération biomasse sur le site, qui permettra à la papeterie de bénéficier d'un mode de séchage économique et performant (vapeur d'eau produite par le système de cogénération). De plus, cette centrale biomasse aura un impact indéniable sur le plan de l'emploi, avec une vingtaine d'emplois directs et de nombreux emplois induits pour l'exploitation forestière nécessaire pour en alimenter le fonctionnement,
- la mise en place d'un partenariat avec le SYBERT pour le recyclage des papiers dans une logique de développement durable (partenariat rendu possible par les investissements projetés au sein de la papeterie et qui permettront d'utiliser ce type de matière première jusqu'alors non valorisable car présentant un taux d'impureté trop élevé).

II. Proposition d'accompagnement du projet

Aujourd'hui, le projet de création d'une nouvelle activité papetière, construit par un industriel libanais, Monsieur Fady GEMAYEL, fédère l'ensemble des partenaires. Lors de l'audience du Tribunal de Commerce de Besançon du 9 juillet dernier, le projet de rachat des actifs matériels et immobiliers de l'ancienne papeterie du Doubs a été validé.

Dans le cadre de cette opération de création d'une nouvelle société à même de développer une activité de recyclage de papier et de production de produits cartonnés, le Grand Besançon souhaite concrétiser son engagement, au côté du Conseil Général du Doubs et de la Région Franche-Comté.

A/ Octroi d'une avance remboursable

Il est donc proposé d'apporter à GEMDOUBS, une aide de 186 000 €, sous forme d'une avance remboursable, dans le cadre du dispositif juridique des aides aux entreprises en difficulté. Ce montant s'établit sur un objectif de 60 emplois à terme, au sein de la SAS GEMDOUBS.

L'octroi de cette aide s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'un conventionnement tripartite entre la Région, coordinatrice des aides économiques, le CG 25 et la CAGB, chacune des collectivités ayant également manifesté la volonté d'apporter un financement similaire pour cette opération, sur la base des emplois qui pourront être créés dans les mois qui suivront la création de l'entreprise. La Région Franche-Comté autorise donc le CG 25 et la CAGB à abonder le dispositif régional par la mobilisation d'une avance remboursable d'un montant maximum de 3 100 € par emploi, dans le cadre d'une convention cadre.

Cette aide sera plafonnée à 186 000 €.

Le remboursement de l'avance s'effectuera sur 5 ans à compter du 15 mai 2015 à raison de 18 600 € de remboursement par semestre et s'achèvera le 15 novembre 2019.

Sur la base de cet accord, le CG 25 et la CAGB établiront pour leur part une convention bilatérale avec GEMDOUBS (article L.1511-2 du CGCT) permettant le versement de l'avance.

Un premier financement pour les 42 salariés employés interviendra au démarrage de l'activité soit : 3 100 € x 42 emplois soit 130 200 € (après signature de la convention et contrôle de légalité).

Un second versement pour les emplois créés suivra lors d'une seconde tranche (prévu fin 2013, début 2014) : 3 100 € x 18 emplois soit 55 800 €.

B/ Remboursement de l'avance remboursable

La CAGB et le CG 25 octroieront les mêmes conditions de remboursement de l'avance en convenant d'un différé d'un an.

III. Budget

| | Montant des avances remboursables | Calcul équivalent Subvention (De minimis) |
|--|------------------------------------|---|
| Aide pour reprise des entreprises en difficulté | | |
| Région | 186 000 € | 33 500 € |
| CG 25 | 186 000 € | 33 500 € |
| CAGB | 186 000 € | 33 500 € |
| Aide Portail Régional | | |
| CTM (Région et Département) | 200 000 € (avance remboursable) | 46 000 € |
| ARDI (Région et Département) | 300 000 € (avance remboursable) | 69 000 € |
| Entreprise à enjeu | | |
| Région : projet d'envergure | 0 € | 0 € |
| Aide reconversion industrielle (fonds privés) | | |
| Première phase de revitalisation Stanley | 50 000 € (avance remboursable) | |
| Deuxième phase de revitalisation Stanley | 50 000 € | |
| Garantie bancaire | | |
| Garantie OSEO Région | impossible | |

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention tripartite entre la Région Franche-Comté, le Département du Doubs et la CAGB relative à l'attribution d'une avance remboursable à la Société GEMDOUBS au titre du dispositif de reprise d'entreprises en difficulté,
- approuve la convention bilatérale établie entre la CAGB et la Société GEMDOUBS relative au versement d'une avance remboursable de 186 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.


 Préfecture de la Région Franche-Comté
 Préfecture du Doubs
 Contrôle de légalité DRCT
 Pour extrait conforme,
 Le Président
 Reçu le 29 NOV. 2013

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108
 Contre : 0
 Abstention : 0

Convention particulière
Région Franche-Comté, Conseil Général du Doubs et
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Attribution d'une avance remboursable à l'entreprise GEMDOUBS
au titre du dispositif de reprise d'entreprises en difficulté

Entre :

La Région de Franche-Comté, Sise 4, square Castan - CS51857 - 25 031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Régional en date du 18 octobre 2013, ci-après dénommée « la REGION »,

Et :

Le Conseil Général du Doubs, Sis 7 avenue de la Gare d'eau - 25031 Besançon cedex, représenté par son Président, Sénateur du Doubs, Claude JEANNEROT, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Général en date du, ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Sise à la City, 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 21 novembre 2013, ci-après dénommée « CAGB »,

Et conjointement dénommées « les Parties »

Vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88,
Vu l'article L.1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de la commission n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides « de minimis »,
Vu le dispositif d'aide régional pour l'aide à la reprise d'entreprises en difficulté,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière n°12AP.75 relative à l'adoption de la SRDE,

Préambule

Le rachat des actifs immobiliers et matériels de l'ancienne papeterie de Novillars par la Société GEMDOUBS SAS a été validé par le Tribunal de Commerce de Besançon lors de sa séance du 9 juillet 2013. Ce rachat des actifs intervient suite à la mise en liquidation judiciaire de la papeterie de Novillars qui a été prononcée par ce même Tribunal de Commerce de Besançon le 12 avril 2012 et il représente un enjeu majeur pour le devenir de la filière papetière en région.

La société GEMDOUBS SAS a été créée à cet effet avec l'objectif de développer une nouvelle activité de production de papier et cartonnage.

C'est dans ce contexte que la Région Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont décidé de conclure la présente convention et de conjuguer leurs interventions afin de conforter le projet de création d'une nouvelle société à même de reprendre cette activité.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités d'intervention du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en faveur de la création de 60 emplois par la société GEMDOUBS, par l'adhésion au dispositif régional de soutien à la reprise d'entreprises en difficulté.

Elle vient notamment préciser les conditions d'intervention du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui s'établit sur la base d'un accord préalable de la Région de Franche-Comté conformément aux dispositions du CGCT (article L.1511-2).

Article 2 - Modalités d'intervention

Compte tenu de l'importance du projet pour assurer la survie du site et de son impact sur l'emploi, il est proposé à titre exceptionnel de mobiliser le dispositif de reprise d'entreprise en difficulté au bénéfice de la société GEMDOUBS.

La fiche de procédure régionale relative au dispositif d'aide à la reprise des entreprises en difficulté est jointe en annexe de la présente convention.

Sur la base de cette fiche de procédure la Région Franche-Comté propose de conventionner avec la Société GEMDOUBS SAS afin de mettre en place une aide en faveur de la création de 60 emplois sous la forme d'une avance remboursable calculée sur la base de 3 100 € par emploi créé.

Article 3 - Condition d'intervention du département du Doubs et de la CAGB au côté de la Région de Franche-Comté

La Région Franche-Comté autorise le Département du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à abonder le dispositif régional par la mobilisation d'une avance remboursable d'un montant maximum de 3 100 € par emploi et plafonnée à 186 000 €. Sur la base de cet accord établi conformément aux dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT, le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conventionneront chacune de manière bilatérale avec l'entreprise GEMDOUBS SAS et détermineront les modalités de mise en recouvrement de l'avance remboursable consentie.

Article 4 - Durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature.

Article 5 - Droit applicable / Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 6 - Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 7 - Indépendance des Parties

Le Département du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes les unes des autres.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Région
Franche-Comté,

Pour le Conseil Général
du Doubs,

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Grand Besançon,

Marie-Guite DUFAY
Présidente

Claude JEANNEROT
Président

Jean-Louis FOUSSERET
Président

| | |
|--|-----------------|
| | ECONOMIE |
| FONDS D'INGENIERIE FINANCIERE | |
| Traitement des entreprises en difficulté | 17.03 |

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Favoriser le traitement des entreprises en difficulté, soit par le biais d'un plan de continuation, soit sous forme de reprise par de nouveaux actionnaires ou dirigeants et permettre ainsi la relance de l'activité et le maintien d'un maximum d'emplois.

NATURE

Appui financier sous forme de prêt à taux nul, versé via la Régie A.R.D.E.A. et plus particulièrement le Fonds « reprise d'entreprise en difficulté ».

BENEFICIAIRES

Entreprises en difficulté de plus de 10 salariés des secteurs industriel, artisanal de production et tertiaire industriel qui, après dépôt de bilan, sont susceptibles de faire l'objet d'un plan de continuation ou d'une reprise. Elles doivent être sous procédure judiciaire. En cas de reprise, la ou les personnes physiques ou morales repreneurs de tout ou partie de l'activité ne peuvent avoir été dirigeantes ou actionnaires significatifs de l'entreprise.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

- La demande doit être présentée par le candidat à la reprise ou à la poursuite de l'activité avant la présentation du plan au tribunal de commerce compétent.
- Le plan de reprise ou de continuation doit ensuite être approuvé par le tribunal de commerce.
- La reprise ou la continuation doit entraîner le maintien d'un minimum de 10 salariés dans l'entreprise.
- L'avis de la commune d'implantation et du Conseil général seront sollicités avant toute décision, conformément à la réglementation.
- La société, objet de la reprise, se verra proposer un accompagnement de F.A.C.T.

MODALITES DE FINANCEMENT

La participation financière de la Région s'effectuera sous forme de prêt à taux nul, dans la limite des crédits disponibles sous la forme d'une aide directe ou indirecte, conformément à la loi du 2 mars 1982.

Elle sera calculée sur la base de 3 100 € par emploi au maximum en fonction des besoins financiers nécessaires à la relance de l'activité.

Elle sera plafonnée au montant des apports faits par les repreneurs sous forme de capital en numéraire, de fonds propres ou de quasi-fonds propres (obligations convertibles en actions, comptes courants d'associés bloqués) et ne pourra excéder 450 000 €.

Transmis au contrôle de légalité le 01 juin 2011



Convention d'application
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
&
SAS GEMDOUBS

Attribution d'une avance remboursable à l'entreprise GEMDOUBS

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Sise à la City, 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2013, ci-après dénommée « CAGB »,

Et :

La Société SAS GEMDOUBS, Sise rue Jean Baptiste Weibel 25220 NOVILLARS, représentée par son Président, Fady GEMAYEL, ci-après dénommée « GEMDOUBS » ou « le bénéficiaire »,

Et conjointement dénommées « les Parties »

Vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88,
Vu l'article L.1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de la commission n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides « de minimis »,
Vu le dispositif d'aide régional pour l'aide à la reprise d'entreprises en difficulté,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière n°12AP.75 relative à l'adoption de la SRDE,
Vu la délibération du Conseil Régional de Franche-Comté en date du 18 octobre permettant au Conseil Général du Doubs et à la CAGB d'accorder une aide à l'entreprise GEMDOUBS dans le cadre de sa création et eu regard de son projet de création d'emplois,
Vu la convention en date dusignée par la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs et la CAGB,
Vu la délibération de la CAGB en date du 26 septembre 2013 relative à la DM2,
Vu la délibération de la CAGB en date du 21 novembre 2013 concernant l'octroi de la présente avance remboursable

Préambule

Le rachat des actifs immobiliers et matériels de l'ancienne papeterie de Novillars par la Société GEMDOUBS SAS a été validé par le Tribunal de Commerce de Besançon lors de sa séance du 9 juillet 2013. Ce rachat des actifs intervient suite à la mise en liquidation judiciaire de la papeterie de Novillars qui a été prononcée par ce même Tribunal de Commerce de Besançon le 12 avril 2012 et il représente un enjeu majeur pour le devenir de la filière papetière en région.

La société GEMDOUBS SAS a été créée à cet effet avec l'objectif de développer une nouvelle activité de production de papier et cartonnage.

C'est dans ce contexte que la Région Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont décidé de conclure une convention et de conjuguer leurs interventions afin de conforter le projet de création d'une nouvelle société à même de reprendre cette activité.

Dans le prolongement de cette convention cadre, la présente convention vise à définir les conditions d'octroi d'une aide en faveur de la société GEMDOUBS SAS.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de déterminer les engagements réciproques des parties, dans le cadre de l'attribution, au bénéficiaire, par la CAGB d'une avance remboursable.

Elle vient notamment préciser les conditions d'intervention de la CAGB établies sur la base d'un accord préalable de la Région Franche-Comté, conformément aux dispositions du CGCT (article L.1511-2).

Article 2 - Modalités d'intervention

Compte tenu de l'importance du projet pour assurer la survie du site et de son impact sur l'emploi, il a été proposé par la Région, à titre exceptionnel, de mobiliser le fonds d'ingénierie financière relatif au traitement des entreprises en difficulté au bénéfice de la société GEMDOUBS SAS.

La CAGB s'engage, sous condition que la société GEMDOUBS SAS remplisse ses obligations contractuelles, à lui verser une avance remboursable d'un montant maximum de 186 000 €, correspondant à la création de 60 emplois, soit 3 100 € par emploi créé.

Le bénéficiaire de cette aide pourra être soumis au contrôle de la CAGB dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide

L'avance remboursable est versée exclusivement à la société GEMDOUBS SAS. Elle est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelle que raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente aide à un tiers.

Le versement de l'aide sera effectué en deux fois :

- une avance de 130 200 € à la signature de la présente convention, au vu de l'attestation par le bénéficiaire de la création de 42 emplois,
- le solde, soit au maximum 55 800 €, sur présentation des justificatifs relatifs à la création de 18 emplois supplémentaires.

La CAGB se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la présente aide conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Article 4.1 - Contrôle de l'utilisation de l'aide

Le bénéficiaire s'oblige à accepter le contrôle financier portant notamment sur la création des emplois.

Le bénéficiaire s'engage à remettre sur simple demande de la CAGB tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à informer l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales de l'aide « de minimis » ainsi obtenue lors de toutes les demandes ultérieures et ce, au cours des trois dernières années à compter de la date de notification de l'aide.

Le bénéficiaire s'oblige en outre à communiquer annuellement les documents comptables certifiés par le Président / Expert comptable ou son commissaire aux comptes ou par le comptable du Trésor, le cas échéant, dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par les organes de direction de la structure.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 4.2 - Information de la CAGB

Le bénéficiaire devra tenir informée la CAGB, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant dans sa situation.

Ainsi, il s'engage à informer la CAGB de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale.

Le bénéficiaire s'engage à informer la CAGB de toute modification relative à la création d'emplois.

Article 5 - Modalités de remboursement

Pour le remboursement de l'avance remboursable, à taux nul, qui lui a été consentie, le bénéficiaire doit se conformer à l'échéancier joint en annexe à la présente convention sur la base d'un remboursement semestriel à terme échu et pendant 5 ans après un différé d'une année.

Dans l'hypothèse où le montant de l'avance remboursable serait moins élevé que prévu dans la convention (en raison d'une création d'emplois inférieure à 60), un nouvel échéancier de remboursement sera alors notifié au bénéficiaire par le Président de la CAGB.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne respecterait pas cet échéancier, la CAGB procédera à la résiliation de la convention.

Dans le mois suivant la résiliation de la présente convention, la CAGB procédera à l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement de la totalité de l'aide.

Article 6 - Durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et demeure valide jusqu'au remboursement total de l'avance accordée par la CAGB.

Article 7 - Reversement de l'aide

La CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle que le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

La décision de reversement est prise par la CAGB si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis dans le délai imparti ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 - Droit applicable - Règlement des différends

La CAGB se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

Article 9 - Reversement de l'aide

La CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle que le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations.

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le.....

Pour GEMDOUBS SAS

Fady GEMAYEL
Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET
Président

ECHEANCIER

| | |
|---------------------|--|
| Bénéficiaire | GEMDOUBS SAS |
| Adresse | Rue Jean Baptiste Weibel 25220 NOVILLARS |
| Nature de l'avance. | Aide pour la reprise de la papeterie de Novillars |

| CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE | | CARACTERISTIQUES DE LA TABLE | |
|------------------------------|---------------|------------------------------|------------|
| Montant de l'avance | 186 000 | | |
| Taux d'intérêt | 0% | | |
| Durée totale | 6 ans | Date de début | 15/05/2015 |
| Période de différé | 12 mois | Numéro échéance | 1 |
| Période de remboursement | 5 ans | | |
| Périodicité | Semestrielle | | |
| Versement du prêt | Décembre 2013 | | |
| Première échéance | Mai 2015 | | |

| TABLEAU D'AMORTISSEMENT | | | | | | |
|-------------------------|---------------|------------------|----------|-------------|------------------|-----------------|
| N° | Date échéance | Montant dû avant | Intérêts | Principal | Montant dû après | Cumul remboursé |
| 1 | 15 05 2015 | 186 000,00 € | 0,00 € | 18 600,00 € | 167 400,00 € | 18 600,00 € |
| 2 | 15 11 2015 | 167 400,00 € | 0,00 € | 18 600,00 € | 148 800,00 € | 37 200,00 € |
| 3 | 15 05 2016 | 148 800,00 € | 0,00 € | 18 600,00 € | 130 200,00 € | 55 800,00 € |
| 4 | 15 11 2016 | 130 200,00 € | 0,00 € | 18 600,00 € | 111 600,00 € | 74 400,00 € |
| 5 | 15 05 2017 | 111 600,00 € | 0,00 € | 18 600,00 € | 93 000,00 € | 93 000,00 € |
| 6 | 15 11 2017 | 93 000,00 € | 0,00 € | 18 600,00 € | 74 400,00 € | 111 600,00 € |
| 7 | 15 05 2018 | 74 400,00 € | 0,00 € | 18 600,00 € | 55 800,00 € | 130 200,00 € |
| 8 | 15 11 2018 | 55 800,00 € | 0,00 € | 18 600,00 € | 37 200,00 € | 148 800,00 € |
| 9 | 15 05 2019 | 37 200,00 € | 0,00 € | 18 600,00 € | 18 600,00 € | 167 400,00 € |
| 10 | 15 11 2019 | 18 600,00 € | 0,00 € | 18 600,00 € | 0,00 € | 186 000,00 € |